

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-124

SEANCE DU **MARDI 18 OCTOBRE 2022**

*Le mardi 18 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 21	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

### PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Amaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Eric MAUCORT à Hélène BERGER, Jean-Michel CHEMINOT à Christelle LAMBERT, Marc PLOUZEAU à Jean-Luc DUPONT, Laurent BAUMEL à Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES à Jean-Luc DUCHESNE.

### ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Anne LUMEAU, Jean-Michel CHEMINOT, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Laurent BAUMEL, Louise GACHOT, Yoanna DESROCHES.

SECRETARE DE SEANCE : Marylène GACHET

## Subvention taxe foncière FJT

*Vu le procès-verbal du 02 juillet 2014, concernant la mise à disposition des biens attachés à l'exercice des compétences Enfance Jeunesse – centre Descartes, contrôlé par la sous-préfecture de Chinon le 07 juillet 2014 ;*

Le bâtiment situé au 60 rue Descartes à Chinon est destiné au Foyer jeunes travailleurs à Chinon dont la compétence est du ressort de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

Le bâtiment est communal mais a été mis à la disposition de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire lors du transfert de la compétence jeunesse. En effet, le transfert d'une

compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal susmentionné. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner (CGCT, art. L.1321-1 et L.1321-2).

C'est pourquoi, il convient que la taxe foncière du bâtiment du foyer jeune travailleur soit payée par la Commune de Chinon, détenteur du bien, et remboursée par une subvention de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, collectivité compétente et utilisatrice du bien.

La subvention de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire sera versée chaque année selon le montant de la taxe foncière payée par la Commune de Chinon pour le bien.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **ACCEPTE** la subvention de remboursement de la taxe foncière du Foyer jeunes travailleurs dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire.

Fait à CHINON, le 21 octobre 2022

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le **28 OCT. 2022**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.